



Règlement intérieur de l'école Jean Jaurès à Brignoles Partie concernant les parents d'élèves

L'école Jean Jaurès est soumise au règlement départemental consultable sur le site de l'inspection académique <http://www.ac-nice.fr/ia83/>

Conformément à la législation, l'école peut adjoindre à ce règlement un additif qui en respecte l'éthique, qui a été approuvé par le conseil d'école et dont les parents et les élèves prendront connaissance.

1) Fréquentation et obligation scolaire

a) Absences :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les 48 h avec certificat médical à l'appui pour toute maladie contagieuse.

Dans le cas d'une absence prévisible, la famille devra en informer préalablement l'enseignant ou la Directrice, en précisant le motif.

Sortie des élèves pendant le temps scolaire pour prises en charge extérieures : Une demande d'autorisation est obligatoire

La Directrice signale tous les mois au Directeur des Services Académiques les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime au moins 4 demi-journées dans le mois précédent. Si les absences persistent, le Directeur des Services académiques adresse aux parents un avertissement et les informe des sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

b) Horaires de l'école pour l'année 2021/2022:

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis

ENTREES du Matin 8h20 CP3, CP2, CP/CE1 8h25 CE.4, CE1.5, CE1/CE2 8h30 CE2.7, CE2.8 8h35 CM1.9, CM1.10, CM1.11 8h40 CM2.12, CM2.13, CM2.14	SORTIES du Matin 11h20 CP/CE1, CP2, CP.3 11h25 CE.4, CE1.5, CE1/CE2 11h30 CE2.7, CE2.8 11h35 CM1.9, CM1.10, CM1.11 11h40 CM2.12, CM2.13, CM2.14
ENTREES de l'après-midi 13h20 CP/CE1, CP2, CP.3 13h25 CE.4, CE1.5, CE1/CE2 13h30 CE2.7, CE2.8 13h35 CM1.9, CM1.10, CM1.11 13h40 CM2.12, CM2.13, CM2.14	SORTIES de l'après-midi 16h20 CP/CE1, CP2, CP.3 16h25 CE.4, CE1.5, CE1/CE2 16h30 CE2.7, CE2.8 16h35 CM1.9, CM1.10, CM1.11 16h40 CM2.12, CM2.13, CM2.14

Ces horaires ont été votés à l'unanimité lors du 1^{er} conseil d'école du 18.10.2022.

Pour éviter un rassemblement trop important devant l'école, les parents veilleront au respect de ces horaires.

Retards :

Les élèves arrivant en retard doivent être accompagnés par leur parent en classe.

Rappel : Après la sortie scolaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. S'ils ne sont pas inscrits à la cantine, aux activités périscolaires, ou à l'APC ils attendent seuls entre le portail et la ligne blanche extérieure.

2) Vie scolaire

Chaque élève est soumis à un « Règlement de la Vie Scolaire » qui a été spécialement rédigé pour lui et qui précise ses droits et ses devoirs.

a) Prise en charge de l'élève en situation de handicap :

Les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale dans le cadre de l'adaptation et de l'intégration scolaires doivent permettre l'accueil à l'école d'enfants en situation de handicap dans une classe ordinaire. **Ils bénéficient d'un PPS (Projet personnalisé de Scolarisation), qui déterminent les aménagements, soins et accompagnements qui peuvent être mis en place pour leur permettre de suivre une scolarité dans les meilleures conditions.**

b) Loi sur le principe de la laïcité :

La loi du 15.03.2004 est prise en application du principe de laïcité qui est un fondement de l'école publique.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l'engagement de toute exclusion ».

Si le dialogue entre l'équipe éducative, l'élève et ses parents n'aboutit pas, la directrice est tenue de le signaler au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

c) Lutte contre la violence :

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent donner lieu à des réprimandes. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Aucune forme de violence physique ou verbale ne peut être tolérée.

S'ils pensent être confrontés à une situation d'enfant en danger ou qui risque de l'être, la Directrice ou l'enseignant adressent une fiche d'information préoccupante au conseil général et en copie à la Direction des services de l'Education Nationale.

3) Hygiène et sécurité

La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité constamment assurée.

a) Hygiène :

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants viennent à l'école dans une tenue correcte et propre, compatible avec les activités sportives, artistiques qui sont régulièrement pratiquées. Ils s'engagent aussi à effectuer un traitement anti-poux dans le cas où leur enfant en serait porteur.

b) Santé :

Les parents dont les enfants font l'objet d'un suivi médical régulier lié à une pathologie doivent en informer l'enseignant et la directrice afin d'établir un projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire : (PAI). Aucun médicament n'est autorisé à l'école en dehors d'un PAI.

c) Sécurité :

Des exercices d'évacuation (risque d'incendie) et de confinement (PPMS Risques Majeurs, Inondation ou Attentat/Intrusion) ont lieu régulièrement à l'école. Les élèves sont tenus d'appliquer les consignes de sécurité qui leur sont expliquées. Un cahier d'hygiène et de sécurité est à la disposition de tous les personnels de l'école ainsi que des représentants des parents d'élèves pour noter toutes les remarques ou suggestions pouvant améliorer ce domaine.

d) Matériel :

Les familles sont tenues pour responsables de l'entretien du matériel prêté par l'école (livres scolaires, livres de bibliothèque) ; toute détérioration ou perte fera l'objet d'un remboursement.

Elles sont tenues de fournir et de renouveler le matériel usuel (liste des fournitures scolaires votée lors du dernier Conseil d'Ecole préparant la rentrée).

e) Assurance : La Participation des élèves aux sorties régulières se déroulant sur le temps scolaire est toujours obligatoire et gratuite. L'assurance n'est pas, dans ce cas-là, obligatoire.

Lorsque la sortie comprend un temps périscolaire, elle devient facultative, une assurance « responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels » est exigée. L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

4) Responsabilités

Lors des réunions « parents-enseignants », en dehors des heures de classe, les enfants jouant dans la cour de l'école sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

En cas de séparation des parents, les coordonnées des deux parents sont obligatoires sauf dans le cas d'une déchéance de l'autorité parentale.

Dans le cadre de la continuité pédagogique, les parents sont tenus de fournir une adresse mail, qui leur permettra de se connecter aux espaces numériques de travail de l'école et de pouvoir consulter les livrets scolaires de leur enfant. Si les parents n'ont pas d'accès internet, ils sont invités d'en informer l'école pour que les informations puissent leur être néanmoins communiquées.

5) Accident d'un élève

Dans les situations d'urgence, la directrice ou l'enseignant de l'enfant, conformément à la circulaire n° 151 du 29/03/2004 doit alerter les services d'urgence en composant le numéro du SAMU (15) et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents. C'est le médecin du SAMU qui évalue la gravité de la situation et prend les décisions nécessaires.

6) Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Les enseignants restent toujours responsables de leur classe même si une partie des élèves est momentanément confiée à un intervenant extérieur. Toute intervention d'une personne étrangère à l'Education Nationale doit être autorisée par la directrice ou agréée par M. l'Inspecteur (dans le cadre de la natation ou pour des intervenants rémunérés).

Il est rappelé **aux parents** que dans le cas où ils accompagnent une sortie scolaire, ils se voient déléguer un rôle d'encadrement pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe classe, et non de leur seul enfant.

En tant que personnes « encadrant », ils se voient ainsi soumis à l'obligation de respect du principe de la laïcité.

7) Relations avec les parents d'élèves

Des réunions sont organisées par la Directrice de l'école et l'équipe pédagogique pour informer les parents du « Projet d'École », des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Par mesure de sécurité, les parents doivent demander la permission de rentrer dans les locaux scolaires. **S'ils souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou la directrice, ils doivent prendre rendez-vous et utiliser à cet effet le cahier de liaison.**

Aucun geste d'agressivité, ni aucun propos diffamatoire ne peuvent être tolérés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Tout manquement fera l'objet d'une information à M. le Directeur Académique des Services De l'Education Nationale ou d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

Les représentants élus des parents d'élèves sont les interlocuteurs privilégiés de l'équipe pédagogique notamment dans le cadre des Conseils d'École, leurs coordonnées seront mises à la disposition des autres parents pour favoriser la collaboration parents/enseignants.

8) Droit à l'image et Protection des Données

Toute prise de vue nécessite l'autorisation préalable des parents. Toute mise en ligne de données personnelles relatives aux élèves, aux enseignants, aux familles doit se faire dans le cadre d'un espace agréé par l'éducation nationale type Beneyluschool, Klassly, Hibouthèque. Ces espaces sont déclarés par la Directrice auprès des services du Rectorat.

9) Charte d'utilisation de l'Internet

Les personnes ayant accès aux équipements informatiques de l'école sont tenues de respecter la charte d'utilisation de l'Internet, annexée au règlement Intérieur.

8) Conclusion

Ce présent règlement a été présenté et adopté au conseil d'école du 18 octobre 2022

Des modifications pourront être faites lors de prochains conseils d'école.

Nom de l'élève : classe de :

Signature des parents :

Lu et approuvé le